Avis de convocation / avis de réunion

MULTIHABITATION 3

Société civile de placement immobilier au capital de 39 399 032 euros
Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 Paris
491 034 294 R.C.S. Paris

AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION A HUIS CLOS, SANS LA PRESENCE PHYSIQUE DES ASSOCIES

Les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire convoquées le vingt-deux juin deux mille vingt et un n'ayant pu valablement délibérer sur les résolutions à caractère extraordinaire faute de quorum requis, les associés de la Société Civile de Placement Immobilier MULTIHABITATION 3, sont à nouveau convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire sur seconde convocation le sept juillet deux mille vingt et un à neuf heures trente

Avertissement

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner sa propagation, en particulier le décret no 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, la société de gestion a décidé de tenir les assemblées générales **à huis clos, hors la présence physique de ses associés.**

Dans ces conditions les associés sont invités à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote joint à la convocation qui leur a été adressée selon les modalités précisées au paragraphe « Comment participer à l'Assemblée ? » de la convocation.

afin de délibérer sur le même ordre du jour :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Introduction de la possibilité pour les associés ayant accepté de recourir à la télécommunication électronique de voter par voie électronique aux assemblées générales - Modification corrélative du paragraphe 4 « Tenue des Assemblées - Représentation – Votes par correspondance » de l'article XXII des statuts ;
2. Réduction du capital social, pouvoir à donner à la société de gestion ;
3. Constatation de la dissolution de la société par survenance du terme ; désignation du liquidateur, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ; fixation du lieu où doit être adressée la correspondance ;
4. Confirmation des commissaires aux comptes pour la durée de la liquidation ;
5. Confirmation de l'expert immobilier pour la durée de la liquidation ;
6. Confirmation des membres du conseil de surveillance dans leurs fonctions pour la durée de la liquidation ;
7. Pouvoirs en vue des formalités.

Le projet de résolutions a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 60 du 19 mai 2021.

La Société de Gestion,
La Française Real Estate Managers